

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025 - 19 h 30

<u>Président</u>	Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.
<u>Présents</u>	Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusés</u>	Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DEGOUY Lynda (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).
<u>Absente</u>	Madame CARLIER Elise.
<u>Secrétaire</u>	Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.
<u>Date de convocation</u>	09 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Contribution financière communale 2026 au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,
- 2) Cotisations communales au TE Flandre au titre de l'année 2026,
- 3) Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026,
- 4) Avis du Conseil sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois,
- 5) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données,
- 6) Accord pour solliciter le fonds de concours de la CCHF pour l'installation de la pompe à Wattendam et pour le remplacement du battant de la cloche de l'église,
- 7) Contrat de déneigement,
- 8) Questions diverses.

Ouverture de séance :

19 h 30 : le quorum étant atteint (9 présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.
Le compte-rendu de la réunion du lundi 06 octobre 2025 a été transmis à chaque élu.
Il n'y a pas d'observation particulière.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Le registre des délibérations est signé.

1) Contribution financière communale 2026 au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

La contribution communale 2026 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme s'élève à 89 478 €.

Cette contribution financière peut être :

- budgétisée, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement,
- ou
- fiscalisée par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote et décide, à l'unanimité, que la contribution financière au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, au titre de l'année 2026, sera, comme chaque année, **fiscalisée à hauteur de 33 904 €.**

La contribution **budgétaire** 2026 de la commune s'élève ainsi à **55 574 €.**

2) Cotisations communales au TE Flandre au titre de l'année 2026

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2026)	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL		
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de HOLQUE adhère aux compétences, avec cotisation en 2026, suivantes:

- Électricité,
- Gaz,
- Éclairage Public Option B,
- IRVE,
- Télécommunication,
- Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le versement de TCFE* 2026

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **fiscaliser** les cotisations communales dues au Territoire d'Énergie Flandre, au titre de l'année 2026, pour les compétences **électricité, gaz, télécommunication et numérique** ;
- de **budgetiser** les cotisations communales dues au Territoire d'Énergie Flandre, au titre de l'année 2026, pour les compétences **éclairage public et IRVE**, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026.

3) Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026

Afin de pouvoir régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (lancement des travaux du futur accueil périscolaire, remplacement d'une armoire électrique Basse Rue, etc...), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément aux textes applicables, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 ; soit pour un montant total de **95 000 €**.

4) Avis du Conseil sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, celui-ci, après délibération, à l'unanimité, décide d'émettre un avis **favorable** à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

5) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Par délibération en date du 10 octobre 2022, une convention a été signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de Holque, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

La convention d'une durée initiale de 3 ans est arrivée à échéance. Il est donc décidé de procéder à son renouvellement, afin de poursuivre les différentes phases d'accompagnement à la mise en conformité de la commune.

6) Accord pour solliciter le fonds de concours de la CCHF pour l'installation de la pompe à Wattendam et pour le remplacement du battant de la cloche de l'église

Par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CCHF a décidé de prolonger le dispositif « Fonds de concours 2019 » jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide alors de le solliciter ; notamment suite aux travaux de raccordement électrique de la pompe à Wattendam, et au remplacement du battant de la cloche de l'église.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se référant à la présente décision.

7) Contrat de déneigement

Les précédents contrat et convention ayant expiré, Monsieur GRONDEL et Monsieur DAMBRICOURT ayant informé la commune qu'ils ne souhaitent pas les renouveler, La SARL GREBERT de RUBROUCK a été contactée et accepte de prendre en charge le déneigement des voies communales, à compter de ce jour.

Il est rappelé que, en qualité de gestionnaire compétent en matière de voirie, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre supporte les dépenses liées aux opérations de déneigement et donc indemnise directement les intervenants. La commune n'a rien à payer.
Un contrat a été signé entre la SARL GREBERT, la CCHF et la commune pour les prochaines saisons hivernales 2025/2026, 2026/2027 ; soit **jusqu'au 30 avril 2027**.

8) Questions diverses

Renouvellement d'un emploi non permanent : CDD « Chargé de Mission »

La personne occupant actuellement le poste ne souhaitant pas renouveler son contrat, l'appel à candidatures est lancé.

L'emploi, non permanent, d'une durée hebdomadaire de 24 heures, sera renouvelé pour une période de 12 mois, dès qu'un candidat sera retenu.

Séance levée à 20 h 20.

HOLQUE,
Le 16 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

